

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 64 / 2022</b> SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR LA  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE SAINT EXUPÉRY A  
SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu le diagnostic réalisé par le conseiller en énergie partagée,

**DÉCIDE**

**Objet :**

☛ D'approuver le projet de rénovation énergétique du gymnase Saint Exupéry à Savenay pour un coût total HT de 135 834 €, selon le plan de financement ci-après :

<b>Nature des opérations</b>		
	HT	TTC
Rénovation énergétique du gymnase St Exupéry	120 000.00	144 000.00
<b>Participation DSIL sollicitée</b>	<b>60 000.00</b>	
Reste à charge pour la CCES après subvention		<b>84 000.00</b>

• DE solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la rénovation énergétique du gymnase Saint Exupéry d'un montant égal à 50% de l'investissement HT de 144 000.00 € soit une aide de 60 000.00 €.

Fait à Savenay, le 29 décembre 2022

Le Président,  
  
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 JAN 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 JAN 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU